



SRL La Maison des Hommes
Société de Logement de Service Public
Grand Place 7 – 4400 Flémalle

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025

Le 18 juin 2025 à 18h30, l'assemblée générale ordinaire de la Société de Logement de Service Public « La Maison des Hommes SRL » s'est réunie au siège social de la société sis Grand Place 7 à 4400 Flémalle

Les statuts ont été établis le 22 juin 1950 et publiés aux annexes du Moniteur Belge du 20 juillet 1950 sous le n° 17911. Les statuts ont été modifiés par les assemblées générales des 10 juin 1952, 27 mai 1958, 25 mai 1976, 28 mars 1983, 10 décembre 1986, 19 décembre 1989, 27 décembre 1990, 25 octobre 1993, 13 février 2001, 25 juin 2007, 18 juin 2008, 12 septembre 2011, 28 mars 2013, 20 juin 2016, 7 novembre 2023, 17 mars 2025.

Ces modifications ont été publiées aux annexes au Moniteur Belge des 2 août 1952 sous le n°18.880 – le 10 août 1958 sous le n° 23.063 – le 28 juillet 1976 sous le n° 3040 – le 29 avril 1983 sous le n° 1158 – le 28 mars 1987 sous le n° 870.328 – le 23 mai 1990 sous le n° 900.523 - le 24 janvier 1991 sous le n° 91.024.306 – le 23 novembre 1993 sous le n° 93.1123.475 - le 10 mars 2001 sous le n° 109 – le 20 juillet 2007 sous le n°2007-07-20/0107556 – le 1^{er} juillet 2008 sous le n°2008/07/01/08097074 – le 27 septembre 2011 sous le n°2011/09/27/0145260 – le 16 avril 2013 sous le n°2013/04/16/0059138 – le 17 septembre 2013 sous le n°2013/09/26/0146476-le 4 juillet 2016 sous le n°2016/07/04/0091683 – le 13 novembre 2023 sous le n°23425727, le 20 mars 2025 sous le n°25319652.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Amir Hamidovic, Président de l'organe d'administration, à 18h39

Monsieur Marc Gatez, directeur-gérant est désigné comme secrétaire.

Le Président rappelle que le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2024 a été approuvé en séance et a été transmis avec la convocation. La version coordonnée des statuts à la suite des modifications réalisées lors de l'assemblée du 17 mars 2025 a été transmise à l'assemblée.

*1 Biffer la mention inutile



SRL La Maison des Hommes
Société de Logement de Service Public
Grand Place 7 – 4400 Flémalle

Le Président déclare que :

- a) **26** actionnaires (en ce compris les délégués des pouvoirs locaux) ont été convoqués, **le 22 mai 2025** par courrier électronique (24) et par porteur (2) dans le respect de l'article 30 des statuts.

A la suite de la réception de la délibération du Conseil Provincial de Liège du 22 mai 2025 (reçue le 2 juin 2025), trois convocations ont été annulées (5 juin 2025) et quatre convocations ont été transmises aux nouveaux représentants de la Province (6 juin 2025).

Le rapport de l'organe d'administration à l'assemblée générale a été transmis par voie électronique. Ce rapport contient notamment le rapport de gestion, les comptes annuels sous format BNB, le rapport de rémunération prévu à l'article L6421-1 du CDLD, le rapport du commissaire à l'assemblée générale.

Le rapport de rémunération est repris dans les comptes annuels et autres documents à déposer en vertu du code des sociétés et des associations (comptes annuels B.N.B.).

- b) ainsi qu'il ressort de la liste des présences, sur les 10.910 parts émises,5392..... actions sont représentées, soit 49,42 %. Le nom des membres présents ou représentés et le nombre de parts appartenant à chacun d'eux, ainsi que le nombre de voix dont dispose chaque associé, sont mentionnés sur une liste de présences. Celle-ci, signée par les membres du bureau, restera annexée au procès-verbal et fait partie intégrante de celui-ci.

S'agissant d'une Assemblée générale ordinaire, aucun quorum de présence n'est requis pour les points de l'ordre du jour.

*1 Biffer la mention inutile



SRL La Maison des Hommes
Société de Logement de Service Public
Grand Place 7 – 4400 Flémalle

1^{er} objet : Désignation du bureau et de deux scrutateurs ;

Rappel,

Avant la tenue de l'assemblée générale, un « bureau » doit être composé. A défaut de précision quant à la nomination et à la composition de ce bureau dans les statuts, les règles ordinaires des assemblées délibérantes s'appliquent. Le bureau doit être composé d'un président, d'un secrétaire et de deux scrutateurs.

Le bureau doit vérifier que l'assemblée a été valablement constituée. Une liste des présences à l'assemblée doit être donc tenue afin de pouvoir vérifier que les conditions de quorums pour l'adoption des différentes décisions ont été bien respectées.

Le Président désigne, en tant que :

- Président du bureau :

1) *Opélie CALLEMEDO*

- Secrétaire du bureau :

2) *Terisa TERESA FERNANDEZ HAVARRO*

- Scrutateurs :

3) *Julienne MACHIROUX*

4) *Laurent LEOTARD*

2^{er} objet : Approbation du rapport de rémunération 2024 ;

Le rapport de rémunération prévu à l'article L6421-1 du CDLD se trouve en annexe des comptes annuels à déposer.

Ce rapport a été approuvé, à l'unanimité, par l'organe d'administration lors de sa séance du 26 février 2025 (5^{ème} objet).

Le rapport de rémunération de l'année 2024 est approuvé/rejeté^{*1} à l'unanimité/la majorité absolue^{*1}.

*1 Biffer la mention inutile



SRL La Maison des Hommes
Société de Logement de Service Public
Grand Place 7 – 4400 Flémalle

3^{ème} objet : Prise d'acte du rapport de gestion 2024 ;

L'assemblée générale prend acte du rapport de l'organe d'administration sur les opérations de l'exercice 2024.

4^{ème} objet : Prise d'acte du rapport 2024 du Commissaire-Réviseur ;

L'assemblée générale prend acte du rapport du commissaire-réviseur relatif à l'exercice 2024 (opinion sans réserve).

5^{ème} objet : Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024 et de l'affectation du résultat ;

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024 sont approuvés/rejetés*1 à l'unanimité/la majorité absolue*1.

Le bénéfice de l'exercice s'élève à un montant de **1.206.718,46 €**.

Nous proposons de reporter le bénéfice de l'exercice, ce qui nous donne un bénéfice reporté au 31 décembre 2024 de **3.812.880,55 €**.

L'affectation du résultat est approuvée/rejetée*1 à l'unanimité/la majorité absolue*1.

6^{ème} objet : Décharge aux administrateurs ;

L'Assemblée générale donne/ne donne pas*1, à l'unanimité/la majorité absolue*1, décharge aux administrateurs.

7^{ème} objet : Décharge au Commissaire-réviseur ;

L'Assemblée générale donne/ne donne pas*1, à l'unanimité/la majorité absolue*1, décharge au commissaire réviseur.

*1 Biffer la mention inutile



SRL La Maison des Hommes
Société de Logement de Service Public
Grand Place 7 – 4400 Flémalle

8^{ème} objet : Confirmation du montant du jeton de présence et des rémunérations du président et de la vice-présidente de l'organe d'administration (article 29 des statuts) ;

Pour rappel, l'article 29 des statuts précise que l'assemblée est la seule compétente notamment :

- ;
- fixer le montant du jeton de présence ;
- fixer la rémunération à accorder au Président et à un Vice-Président de l'organe d'administration, dans le respect des dispositions légales.

Base légale

- Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles : L5111-1, al1, 11^o- L5311-1, §2, al.2, al.3, al.4- L5311-1, §4, §7, §8, §11 ;
- Décret du 29 mars 2018, et plus particulièrement ses articles 52, 81 et 89 ;
- AGW du 30 août 2007 ;
- Circulaires de la SWL 2018/29 et 2019/11.

1. Jeton de présence

Rappelons que sur base de l'article 2 §1^{er} de l'AGW du 30 août 2017, le montant du jeton de présence ne peut être supérieur au montant du jeton de présence d'un conseiller provincial (montant de base de 125 €).

Pour rappel, le jeton n'est dû qu'une fois par jour, quels que soient la nature et le nombre de réunions auxquelles l'administrateur a participé le même jour au sein de la SLSP. Le jeton de présence n'est dû qu'en contrepartie d'une présence à la totalité de la réunion.

L'assemblée générale, lors de sa séance du 18 juin 2024, a décidé à l'unanimité d'indexer le jeton et a fixé le montant du jeton de présence à 202,28 € (montant de base de 99,16 € à l'indice 203,99) à partir du 1^{er} juillet 2024.

Lors de sa séance du 9 avril 2025 (5^{ème} objet), l'organe d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale du 18 juin 2025 d'indexer, au 1^{er} juillet 2025, le montant de base du jeton de présence à l'indice 212,23 (ancien indice 203,99), ce qui donne un montant brut de 210,45 € (ancien montant du jeton : 202,38 €).

*1 Biffer la mention inutile



SRL La Maison des Hommes
Société de Logement de Service Public
Grand Place 7 – 4400 Flémalle

L'assemblée générale décide d'indexer le jeton et fixe, à l'unanimité/la majorité absolue*1, le montant du jeton de présence à 210,45 € (montant de base de 99,16 € à l'indice 212,23) à partir du 1^{er} juillet 2025.

2. Emoluments du Président et Vice-président du conseil d'administration

Les dispositions légales

Les règles relatives à la rémunération sont d'application depuis le 1^{er} juillet 2018 en vertu de l'article 89 du décret du 29 mars 2018. Ce dernier se lit comme suit :

« A compter du 1^{er} juillet 2018, les rémunérations liées à l'exercice des mandats au sein des nouveaux organes de gestion sont octroyées conformément aux dispositions de l'article 52 du présent décret et ne pourront être supérieures aux nouveaux plafonds fixés à l'annexe 1. »

Annexe 1. Plafond de la rémunération fixe/variable du président

S'agissant de la rémunération du président du CA d'une SLSP, il existe deux plafonds. L'un est prévu à l'AGW du 30 août 2007, l'autre par le CDLD.

Ce second plafond n'est applicable qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances (obligatoire au 1^{er} juillet 2018 en vertu de l'article 89 du décret du 29 mars 2018), soit le 1^{er} janvier 2019 (art.81, in fine du décret du 29 mars 2018).

A partir de cette date, il convient de calculer chacun de ces plafonds et de prendre en considération le plus bas de ceux-ci.

L'assemblée générale, lors de sa séance du 18 juin 2024, a décidé à l'unanimité d'indexer la rémunération et a fixé le montant annuel brut de la rémunération du Président de l'organe d'administration à 17.481,94 € (8.570,00 € à l'indice 203,99) pour une période 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2024.

L'assemblée générale, lors de sa séance du 18 juin 2024, a décidé à l'unanimité d'indexer la rémunération et a fixé le montant annuel brut de la rémunération de la Vice-présidente de l'organe d'administration à 8.740,97 € (4.285,00 € à l'indice 203,99) pour une période 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2024.

Considérant que les rémunérations actuelles du Président et de la Vice-présidente de l'organe d'administration sont égales au plafond à prendre en considération ;

*1 Biffer la mention inutile



SRL La Maison des Hommes
Société de Logement de Service Public
Grand Place 7 – 4400 Flémalle

Lors de sa séance du 9 avril 2025 (5^{ème} objet), l'organe d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale du 18 juin 2025 d'indexer, au 1^{er} juillet 2025, le montant annuel de base du Président et de la Vice-Présidente à l'indice 212,23 (ancien indice 203,99), ce qui donne une rémunération annuelle brut de :

- 18.188,56 € pour le Président de l'organe d'administration (ancienne rémunération : 17.481,94 €) ;
- 9.024,29 € pour le Vice-Président de l'organe d'administration (ancienne rémunération : 8.740,97 €).
-

L'assemblée générale décide d'indexer la rémunération et fixe, à l'unanimité/la majorité absolue*1, le montant annuel brut des émoluments du Président de l'organe d'administration à **18.188,56 €** (8.570,00 € à l'indice 212,23) pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2025.

L'assemblée générale décide d'indexer la rémunération et fixe, à l'unanimité/la majorité absolue*1, le montant annuel brut des émoluments du Vice-président de l'organe d'administration à **9.024,29 €** (4.285,00 € à l'indice 212,23) pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2025.

9^{ème} objet : Approbation du procès-verbal de la séance du jour ;

Le Président procède à la relecture des décisions de l'assemblée générale.




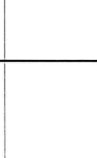

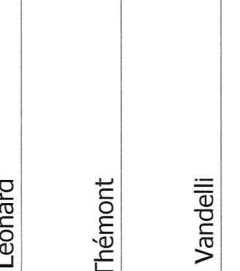
Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité/la majorité absolue*1.

Conformément à l'article 34, le procès-verbal est signé par le Président, le secrétaire et par les associés qui le demandent.

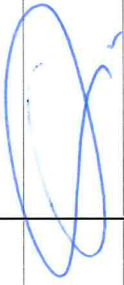

L'ordre du jour est épuisé. Le Président lève la séance à18.450.....

*1 Biffer la mention inutile

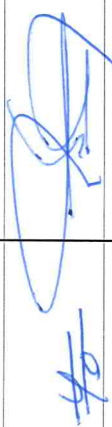
Liste de présence des actionnaires - Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025 à 18h30

Nom	Délégué par	Actions souscrites	Actions représentées		Procurations	
			Nbre d'actions	Signatures	Nbre d'actions	Signatures
Jean-Marc Bastin	Région	2.500	2.500			
Laurent Léonard	Commune	1.011	1.011			
Sophie Thémont	Commune	1.011				
Frédéric Vandelli	Commune	1.011				
Jérôme Dister	Commune	1.011				
François Hubin	Commune	1.011	1.011			
Maria Teresa Navarro Fernandez	C.P.A.S.	117	117			
Marc D'Joos	C.P.A.S.	117	117			
Virgine Bigare	C.P.A.S.	117				
Geoffrey Bigalli	C.P.A.S.	116				
Julienne Machiroux	C.P.A.S.	116	116			

Liste de présence des actionnaires - Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025 à 18h30

Nom	Délégué par	Actions souscrites	Actions représentées		Procurations	
			Nbre d'actions	Signatures	Nbre d'actions	Signatures
Caroline Lebeau	Province	500				
Mathieu Ulrici	Province	500				
Jean-Denis Lejeune	Province	500	500			
Jean-Marc Wery	Province	500				
***	Province	500				
Total - Pouvoirs locaux		10.638	5372			-
Paulette Ancion	Particulier	1				
Muriel Willain	Particulier	1				
Marcel Cools	Particulier	2				
OPHELIE Labeys/Lallemand	Particulier	20	20			
Xavier Bohon	Particulier	2				
Pedro Martinez	Particulier	1				

Liste de présence des actionnaires - Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025 à 18h30

Nom	Délégué par	Actions souscrites	Actions représentées		Procurations	
			Nbre d'actions	Signatures	Nbre d'actions	Signatures
Nadine Massart	Particulier	1				
Jean Schifano	Asbl Floréal-Germinal	100				
	ArcelorMittal	101				
<i>NB. MARCEL PETAY</i>	Ethias	40	<i>40</i>			
	Solidaris (FMSS)	1				
	Ligue des Familles	1				
	Solidaris (FPS)	1				
Total - PMDP & PDT		272	<i>20</i>			
Total des parts		10.910			5392	
Total des parts convoquées		10.910				

* DCD

** Place vacante

NB: PROCURATION ETHIAS NON RENTRÉE

